

Ville de CHALON-SUR-SAÔNE
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2014

ORDRE DU JOUR

CM-2014-06-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2014-06-2-1 -Élections sénatoriales - Désignation des délégués supplémentaires titulaires et suppléants au sein du collège électoral

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers en exercice :	43
Présents à la séance :	36
Nombre de votants :	42
Date de la convocation :	13 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à 20h00 le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Sophie LANDROT, Madame Valérie MAURER, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benoit DESSAUT, Monsieur Philippe FINAS, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Hervé DUMAINE, Madame Valérie BRIQUET, Madame Françoise CHAINARD, Madame Solange DOREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur John GUIGUE, Madame Mina JAILLARD, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Dominique MELIN, Madame Martine PETIT, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Gilles VIRARD, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Florian DOTTONI.

Absent excusé:

Monsieur Pierre CARLOT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FINAS, Madame Isabelle FERY ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Christian MARMILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Jacques MORIN ayant donné pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Madame Ghislaine LAUNAY ayant donné pouvoir à Monsieur Florian DOTTONI, Monsieur Tonio CAETANO.

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Pierre CARLOT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FINAS, Madame Isabelle FERY ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Christian MARMILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Jacques MORIN ayant donné pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Madame Ghislaine LAUNAY ayant donné pouvoir à Monsieur Florian DOTTONI

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Monsieur Hervé DUMAINE

1. Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Hervé DUMAINE comme secrétaire de séance.

Adopté à la majorité par 42 voix pour

2. Élections sénatoriales - Désignation des délégués supplémentaires titulaires et suppléants au sein du collège électoral

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par arrêté du 4 juin 2014, Monsieur le Préfet a informé les Maires des communes de Saône-et-Loire des modalités de désignation des collèges électoraux pour les élections sénatoriales.

Conformément au décret ministériel n°2014-532 du 26 mai 2014, les conseils municipaux sont tenus de se réunir vendredi 20 juin 2014 afin de procéder, sans débat et au scrutin secret, à l'élection des délégués, délégués supplémentaires et suppléants, appeler à former le collège électoral sénatorial, avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers généraux.

Le nombre des délégués est fixé en fonction de la population municipale connue au 1^{er} janvier 2014. La règle applicable pour la commune de Chalon est celle pour les communes de 30 000 habitants et plus.

Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit, et sont en outre élus, sur la même liste, des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants en sus des 30 000, et des délégués suppléants selon le mode de scrutin décrit à l'article L289 du Code Electoral :

« l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer. »

postale, 1

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :
Le titre de la liste présentée, les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Ces listes comprennent les candidats ayant vocation à être élus soit délégués supplémentaires, soit délégués suppléants.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Lorsqu'un élu dispose de plusieurs mandats dont chacun d'entre eux lui donne vocation à participer à l'élection sénatoriale dans une même circonscription électorale, un remplaçant est désigné par le Maire sur la proposition de l'élu intéressé.

La désignation des remplaçants doit intervenir avant l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 18 délégués supplémentaires et 15 délégués suppléants selon les modalités exposées ci-dessus.

Vu l'article L289 du Code Electoral,

Vu le décret ministériel n°2014-532 du 26 mai 2014, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014155-0010 du 4 juin 2014 relatif à l'élection des délégués des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne par scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, les 18 supplémentaires et suppléants suivants, appelés à former le collège électoral sénatorial, avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers généraux.

Adopté à la majorité par 42 voix pour

Le Secrétaire,



Hervé DUMAINE